

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE PRICE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 287

CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE.

Considérant que la municipalité du Village de Price veut conformément à la loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.20) établir les tarifs pour la location des services de sa brigade des incendies ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir la tarification et les modalités d'application pour les interventions à l'extérieur du territoire ;

Considérant qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 12 septembre 2006 ;

Pour ces motifs, il est proposé par Steeve Belzile, appuyé par Fabien Boucher et résolu unanimement d'adopter le présent règlement servant à établir la tarification et les modalités d'application pour les interventions par le service de sécurité incendie à l'extérieur du territoire ;

PAR CONSÉQUENT :

Article 1 :

La tarification applicable aux interventions faites par le service de sécurité incendie à l'extérieur des limites territoriales, est celle identifiée à l'annexe « A » du présent règlement, à moins qu'une entente avec un service de sécurité incendie vienne indiquée une autre tarification ;

Article 2 :

Les taux horaires prévus au tableau de l'annexe « A », à moins qu'une entente avec un service de sécurité incendie vienne indiquée une autre tarification, **ne comprend pas l'équipage minimal obligatoire pour le bon déroulement de l'intervention ;**

Article 3 :

Tous les pompiers demandés sur les lieux sont à la charge du demandeur bénéficiant des services d'intervention. Le nombre de pompiers sera spécifié avec le modèle de véhicule ;

Article 4 :

Lors de la location des véhicules et équipements d'intervention, le temps compte à partir du moment où ceux-ci quittent la caserne, et ce, jusqu'au moment où tout l'équipement utilisé est en place pour une autre intervention ;

Article 5 :

Les services offerts par le personnel d'un des services de sécurité incendie de la MRC sont à la charge de la municipalité ou du bénéficiaire du service selon les termes et conditions suivants :

- a) les salaires et autres frais établis selon les termes en vigueur à la municipalité qui a offert le service et qui sont versés aux pompiers combattant un incendie sur le territoire de la municipalité ou à l'extérieur de la municipalité, sont majorés de 20% afin de compenser pour les assurances, les risques d'accidents, les avantages sociaux et autres considérations du même genre ;

- b) la municipalité ou le bénéficiaire du service des pompiers d'une autre municipalité assume les frais à toutes les quatre (4) heures de travail, d'un repas substantiel à chacun de ces pompiers ou selon le jugement de l'officier commandant sur place ;
- c) lorsqu'elle accepte de porter assistance à une municipalité qui lui en fait la demande selon les termes du présent règlement, la municipalité fournissant le service conserve toute réclamation, dommage, détérioration ou pertes concernant ses propres véhicules, son équipement ou ses accessoires d'intervention. Elle conserve également ses droits, obligations et responsabilités d'employeur à l'endroit de ses pompiers concernant les accidents ou pertes de vies occasionnées à ces derniers ;

Article 6 :

En ce qui concerne le salaire des pompiers, le temps compte à partir de l'émission de l'alarme jusqu'au retour à la caserne en plus du temps du personnel nécessaire pour effectuer le nettoyage et la remise en place du matériel d'intervention.

Adopté.

Maire

Directrice générale, greffière

Avis de motion : Le 12 septembre 2006.

Adoption : Le 2 octobre 2006.

Publication : Le 3 octobre 2006.

ANNEXE A
Tarification pour les interventions sur le territoire du service de sécurité incendie
Ou hors territoire.

Type de véhicule	Type D'unité	Taux horaire 1 ^{re} heure	Taux horaire Heure additionnelle	Équipage compris	Minimum D'heures	Repas Du personnel
Unité état major	100	400\$	250\$	1 officier	3	4hrs
Auto-pompe	200	1200\$	600\$	1 officier 2 pompiers	3	4hrs
Citerne	400	1200\$	600\$	1 opérateur 1 pompier	3	4 hrs
Citerne-pompe	500	1200\$	600\$	1 officier 2 pompiers	3	4 hrs
Échelle-pompe	700	1500\$	700\$	1 officier 3 pompiers	3	4 hrs
Unité de premier répondant	800	400\$	250\$	2 pompiers	3	4 hrs
Unité d'urgence	900	400\$	250\$	1 officier 4 pompiers	3	4 hrs
Unité d'intervention aéroportuaire	1131	1500\$	700\$	2 pompiers	3	4 hrs
Traîneau d'évacuation médical	1500	400\$	250\$	2 pompiers	3	4 hrs